

Orléans, le 25 novembre 2022

Monsieur le Président
Société INNOLATION SAS
1173 rue du Maréchal Juin
45200 Amilly

Objet : Demande de cas par cas - Projet d'extension des capacités de production et transformation de polystyrène expansé et de la capacité de stockage (tente modulaire)

R é f : Votre demande du 9 novembre 2022 reçue le 21 novembre 2022 à la DREAL Centre Val de Loire

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE SAISINE DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

En application des articles R. 122-2 et R. 122-3 du code de l'environnement et en ma qualité d'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement – autorité environnementale – prévue à l'article L. 122-1-IV du code de l'environnement, j'accuse réception du formulaire de demande d'examen au cas par cas :

- en date du *21 novembre 2022*
- relatif au projet d'extension des capacités de production et transformation de polystyrène expansé et de la capacité de stockage (tente modulaire) sur le site d'Amilly
- déposé par *la société INNOLATION SAS*
- *transmis par courrier*
- enregistré sous le numéro d'ordre 045-2022-010

À défaut de complément demandé dans un délai de quinze jours à compter de la date de réception mentionnée ci-dessus :

- le dossier sera réputé complet à compter de celle-ci ;
- la décision de la nécessité ou non de réaliser une étude d'impact sera émise dans un délai de trente-cinq jours à compter de celle-ci.

L'absence de réponse au terme de ce délai vaut obligation de réaliser une évaluation environnementale.

Les voies et délais de recours sont indiqués ci-après.

Pour le directeur,
L'adjoint au chef de l'unité départementale du Loiret

Sylvain DROUIN

Copies à : Préfecture / DDPP / SEI
DREAL / SRCT

Voies et délais de recours

- **décision imposant la réalisation d'une étude d'impact :**

Recours administratif préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux :

Monsieur le Préfet de région
181 rue de Bourgogne
45042 ORLEANS Cedex
(formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)

Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun, ci-après.

Recours gracieux :

Monsieur le Préfet de région
181 rue de Bourgogne
45042 ORLEANS Cedex
(formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours hiérarchique :

Monsieur le Ministre de la Transition écologique et solidaire
Grande Arche
Tour Pascal A et B
92055 PARIS-LA-DÉFENSE Cedex
(formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours contentieux :

Tribunal Administratif d'Orléans
28 rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS Cedex 1
(délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique)

- **décision dispensant le projet d'étude d'impact :**

Recours gracieux et hiérarchique uniquement, dans les conditions de droit commun susmentionnés.